

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 mars 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2011-196-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-197-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-198-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 MARS 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 mars 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-199-DEC ANNULATION / VENTE POUR TAXES DU 10 DÉCEMBRE 2009 / ADJUDICATION / MAISON MOBILE / 21, RUE DU GRAND-PRIX

ATTENDU QU'un préavis de vente pour défaut de paiement de taxes foncières et de droits sur les mutations immobilières a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre de la vente pour taxes tenue le 10 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE le préavis de vente concernait, en outre, une maison mobile, sans terrain, située sur le lot numéro 3 249 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dont le propriétaire apparaissant au rôle d'évaluation municipale sous le matricule 8567-71-8943-024 indiquait Mme Annie Henry, dont l'adresse était le 21, rue du Grand-Prix, à Terrebonne, et le montant des taxes dues et impayées était de 1 185,32\$ incluant les intérêts et frais judiciaires;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a transmis par la poste les avis requis par la *Loi sur les cités et villes* à Mme Annie Henry;

ATTENDU QUE la vente pour taxes a eu lieu le jeudi 10 décembre 2009 et que la maison mobile, sans terrain, située sur le lot numéro 3 249 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, portant le numéro civique 21, rue du Grand-Prix, à Terrebonne, a été adjugée à Mme Almeida Flora Marlow pour la somme de 4 020\$;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'adjudication, la Ville de Terrebonne a été informée par l'occupante du 21, rue du Grand-Prix, Terrebonne, que Mme Annie Henry n'était pas la propriétaire de ladite maison mobile mais que la véritable propriétaire était Mme Sylvie Gauthier;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, bien qu'ayant suivi la procédure énoncée à la *Loi sur les cités et villes* pour la vente de ladite maison mobile pour non-paiement des taxes foncières et de droits sur les mutations immobilières et ayant pris tous les moyens mis à sa disposition pour retracer le nom du véritable propriétaire, elle n'a été informée et n'a eu connaissance de celui-ci que le 9 février 2011;

ATTENDU QUE cette vente a été faite *super non domino* et qu'à cet effet il s'agit d'une vente pour taxes qui est nulle *ab initio*;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 533 de la *Loi sur les cités et villes*, a l'intérêt nécessaire et suffisant pour demander le retrait de la vente pour non-paiement des taxes foncières et de droits sur les mutations immobilières de la maison mobile sans terrain située sur le lot 3 249 688 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, 21, rue du Grand-Prix, à Terrebonne, pour et au nom de Mme Sylvie Gauthier et Mme Annie Henry;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Ville de Terrebonne procède à l'annulation de la vente pour non-paiement des taxes foncières et de droits sur les mutations immobilières de la maison mobile sans terrain située sur le lot numéro 3 249 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, 21, rue du Grand-Prix, à Terrebonne, pour et au nom de Mme Sylvie Gauthier et Mme Annie Henry.

Que la Ville de Terrebonne rembourse à l'adjudicataire, Mme Almeida Flora Marlow, la somme payée, soit 4 020\$ plus les intérêts dus au taux de 8% l'an, conformément à l'article 534 de la *Loi sur les cités et villes*.

Qu'à défaut par l'adjudicataire de consentir volontairement et de manière extrajudiciaire à l'annulation de la vente du 10 décembre 2009, que la Ville de Terrebonne entreprenne les procédures judiciaires pour demander l'annulation de la vente pour non-paiement des taxes foncières et de droits sur les mutations immobilières de la maison mobile, sans terrain, située sur le lot numéro 3 249 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, 21, rue du Grand-Prix, à Terrebonne, pour et au nom de Mme Sylvie Gauthier et Mme Annie Henry.

Que la firme Champagne Perrault, avocats, soit et est mandatée pour la confection des documents requis pour l'annulation de l'adjudication.

**CE-2011-200-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTES DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 552 758,93\$ préparée le 1^{er} mars 2011 ;
 - un chèque émis du fonds d'administration au montant de 381,65\$ préparée le 3 mars 2011 ;
 - la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 130 282,48\$ préparée le 28 février 2011.
-

**CE-2011-201-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 39 702,52\$ préparée le 3 mars 2011 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 1 874 103,23\$ préparée le 28 février 2011.

**CE-2011-202-REC PROJET DE RÈGLEMENT 421-1 / AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT 421 / PAVAGE, BORDURES,
ÉCLAIRAGE ROUTIER / DOMAINE DU PARC**

ATTENDU QUE le 14 juin 2010, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 421 décrétant l'exécution des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier dans les rues du Bruant, du Chêne-Blanc, de l'Érable-Noir, du Campagnol, de la Buse et l'allée du Grand-Pic dans le projet résidentiel Domaine du Parc pour un emprunt de \$2 282 000;

ATTENDU QUE des travaux d'enfouissement des utilités publiques ont été réalisés par un promoteur dans le projet domiciliaire Domaine du Parc – phase 3, à la demande de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de rembourser au promoteur le coût de ces travaux d'enfouissement des utilités publiques;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux est de 128 671\$ avant taxes;

ATTENDU QUE le remboursement de la quote-part au promoteur pour l'enfouissement des utilités publiques n'est pas à l'objet du règlement numéro 421;

ATTENDU QUE pour procéder au remboursement il y a lieu d'augmenter la dépense prévue au règlement de 179 500\$ (128 671\$ + frais de règlement);

ATTENDU QUE l'ajout du remboursement de la quote-part au promoteur pour l'enfouissement des utilités publiques nécessite une modification du tableau de répartition;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 421-1 amendant le règlement 421 afin de modifier l'objet du règlement pour prévoir le remboursement de la quote-part pour des travaux d'enfouissement des utilités publiques et augmenter le montant de l'emprunt prévu.

QUE le nouveau tableau de répartition inclus au projet de règlement numéro 421-1 remplace celui joint avec le règlement numéro 421.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'amendement selon les informations colligées par les Directions de l'administration et finances ainsi que du génie et projets spéciaux.

**CE-2011-203-REC PROJET DE RÈGLEMENT 466 / TRAVAUX /
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande a été soumise pour demander la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures sur une partie du boulevard de la Pinière afin de permettre la réalisation d'un développement commercial ;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés sur une partie du boulevard de la Pinière et que la conduite d'aqueduc doit être surdimensionnée;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de règlement antérieur similaire (391), il a été convenu que le surdimensionnement serait à la charge de l'ensemble des citoyens, étant donné qu'il était requis pour le bouclage du réseau d'aqueduc municipal et que de tels travaux sont au bénéfice de l'ensemble des citoyens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (466) pour des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc, d'égoûts domestique et pluvial, de fondation de rue, de bordures, trottoir, pavage, éclairage routier, piste cyclable et aménagement paysager sur une partie du boulevard de la Pinière pour desservir un secteur commercial, et pour ce faire, un emprunt au montant de 5 276 800\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2011-204-REC PROJET DE RÈGLEMENT 499 / TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE LA
CIRCULATION ET DES ACCÈS AUTOUR DES
ÉCOLES ET IMPLANTATION DES MESURES DE
MODÉRATION PERMANENTES**

ATTENDU QU'un mandat a été confié par le Comité exécutif à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir l'uniformisation;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CE-2009-382-DEC la Direction du génie et projets spéciaux a déposé à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes ses recommandations accompagnées des estimations budgétaires;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire de la circulation et des accès autour des écoles Esther-Blondin, Arc-en-ciel, du Boisé, de l'Aubier et le Castelet;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'implantation des mesures de modération permanentes sur les rues de Cloridan (2 sites), Camus, De La Chesnaye, Saint-Pierre et avenue du Terroir;

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget 2011, trois (3) nouvelles initiatives ont été présentées à cet effet par la Direction du génie et projets spéciaux, qu'elles ont toutes trois été recommandées par la Direction générale et que les membres du Conseil les ont autorisées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (499) pour la réalisation de travaux d'aménagement sécuritaire de la circulation et des accès autour des écoles ainsi que l'implantation des mesures de modération permanentes, et pour ce faire, un emprunt de 943 600\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2011-205-REC TABLEAU FINANCIER DES TRAVAUX DANS LE
CADRE DU PDDCT**

ATTENDU QUE le 25 janvier 2006, le Comité exécutif acceptait, par sa résolution numéro CE-2006-77-DEC, le principe d'élaborer un plan directeur pour le secteur de la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QU'en conséquence, le Conseil municipal adoptait le 10 juillet 2006, le règlement d'emprunt numéro 310 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la réalisation dudit Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les comités aviseur et technique ont été mis sur pied pour voir à la bonne marche du projet ;

ATTENDU QUE le document synthèse de modélisation financière et de rentabilité du projet a été produit en août 2010 ;

ATTENDU QUE ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus dans le cadre du comité plénier tenu le 30 août 2010 et a obtenu l'aval des membres du Conseil afin de poursuivre le processus formel d'adoption du Plan de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter aux membres du Comité exécutif le tableau illustrant les travaux devant être réalisés avec l'échéancier de réalisation, la description des travaux, la répartition des coûts, le mode de taxation suggéré, les bassins de taxation des bénéficiaires des travaux afin d'évaluer le fardeau fiscal estimé pour ledit projet ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal projeté pour le projet est important et qu'une étude antérieure portant sur le financement des infrastructures indiquait que le marché immobilier de la Ville de Terrebonne permettait de justifier l'imposition aux promoteurs de la réalisation de la totalité des infrastructures locales incluant les travaux de pavage, bordures, éclairage, aménagements paysagers et plantation d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des tableaux de simulation financière pour le projet du Plan de développement durable de la côte de Terrebonne et recommande au Conseil municipal l'adoption du Plan de développement durable de la côte de Terrebonne.

Que le Conseil municipal modifie la politique sur le financement des infrastructures pour ce projet, et également pour l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, afin que la réalisation de la totalité des travaux d'infrastructures locales soit confiée aux promoteurs selon les normes de la Ville.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin modifier le règlement numéro 480 intitulé : Règlement remplaçant le règlement sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

**CE-2011-206-DEC PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /
CONTREMAÎTRE / UNITÉ DE L'ENTRETIEN
MÉNAGER ET DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement à l'absence pour vacances d'un contremaître et de l'échéancier prévu pour l'embauche d'un nouveau contremaître ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services d'un (1) contremaître ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prolonge du dimanche 27 mars 2011 jusqu'au samedi 9 avril 2011, les services de M. Jean Lachapelle au poste de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Jean Lachapelle.

**CE-2011-207-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONTREMAÎTRE
MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'absence du contremaître mécanique à la Direction de l'entretien du territoire pour une période de six (6) semaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'embaucher M. Jean-Guy Raymond à titre de contremaître mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du jeudi 10 mars 2011 jusqu'au jeudi 21 avril 2011 selon les conditions de travail mentionnées au contrat.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Jean-Guy Raymond.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2011-208-DEC NOMINATION / OUVRIER DE PARCS / SERVICE DES
PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Robert Ouimet au poste d'ouvrier de parcs au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 mars 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-209-DEC NOMINATION / ÉGOUTIÈRE / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutière au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Mireille Boisvert au poste d'égoutière au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 14 mars 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2011-210-REC CRÉATION DE POSTES / CONTREMAÎTRE
IMMEUBLES / PRÉPOSÉ AUX IMMEUBLES ET
ÉQUIPEMENTS / SERVICE SUPPORT TECHNIQUE ET
IMMEUBLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la création en 2009 du service du support technique et immeubles ;

ATTENDU le nombre très important et en forte croissance des demandes, requêtes, suivis de contrats et dossiers spéciaux traités par ce service ;

ATTENDU les deux (2) projets de nouvelles initiatives acceptés lors de l'étude du budget 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste de contremaître immeubles et d'un poste de préposé aux immeubles et équipements au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ces deux (2) postes.

**CE-2011-211-DEC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES
« MULTISEGMENT » À TRACTION INTÉGRALE /
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'achat de trois (3) véhicules « multisegment » à traction intégrale pour la Direction de l'incendie (SOU-2011-008);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 15 février 2011 à 11 h 07, à savoir :

Trois Diamants Autos (1987) ltée 96 582,19

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Trois Diamants Autos (1987) ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 février 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la compagnie **TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE**, datée du 15 février 2011, pour l'achat de trois (3) véhicules « multisegment » à traction intégrale pour la Direction de l'incendie, le tout pour un montant de 84 777\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0042 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-212-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN ENFONCE PIEU
HYDRAULIQUE DE MARQUE STANLEY**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'un enfonce pieu hydraulique de marque Stanley;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Location A. et C. inc.	16 373,21\$
Location Alain Toupin inc.	16 786,01\$
Location d'outils Simplex Terrebonne	18 625,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Location A. et C. inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 mars 2011 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LOCATION A. ET C. INC.**, datée du 24 février 2011, pour l'acquisition d'un enfonce pieu hydraulique de marque Stanley, le tout pour un montant de 14 371,92\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0049 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2011-213-DEC SOUMISSION / FOURNITURE ET LIVRAISON DE BLOCS DE BÉTON EMPILABLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture et la livraison de blocs de béton empilables (SOU-2010-144);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} mars 2011 à 11 h 04, à savoir :

Excavation Gérard Cloutier inc.	53 117,53\$
Béton Bellemare	80 943,71\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Gérard Cloutier inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} mars 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION GÉRARD CLOUTIER INC.**, datée du 28 février 2011, pour la fourniture et la livraison de blocs de béton empilables, le tout pour un montant de 46 625\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0047 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2011-214-REC SOUMISSION / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle biologique des moustiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne (SOU-2010-145) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 janvier 2011 ;

ATTENDU QUE la firme G.D.G. Environnement ltée a obtenu un pointage intérimaire de 90, soit supérieur à 70 et, en conséquence, l'enveloppe de proposition financière a été ouverte;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 15 février 2011 à 11 h 02, à savoir :

			Prix en option – contrôle des Culex, Anopheles et Culiseta	
	Option 1 an	Option 3 ans	Option 1 an	Option 3 ans
G.D.G. Environnement ltée	897 985,33\$	2 748 195,69\$	284 812,50\$	871 640,18\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 1,77 à la firme G.D.G. Environnement ltée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme G.D.G. Environnement ltée;

ATTENDU QUE la soumission de la firme G.D.G. Environnement ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 24 février 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la firme **G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE**, datée du 21 janvier 2011, pour le contrôle biologique des moustiques sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an excluant l'option des Culex, Anopheles et Culiseta, pour un montant de 788 225\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0039 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-215-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES EXTINCTEURS ET ÉCLAIRAGE D'URGENCE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'entretien des extincteurs et éclairage d'urgence (SOU-2011-002);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} mars 2011 à 11 h 02, à savoir :

	Option 1 an	Option 3 ans
Équipements d'incendie Pyromont inc.	11 840,17\$	35 752,56\$
C.F.H. Sécurité inc.		67 831,78\$ <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Équipements d'incendie Pyromont inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mars 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE PYROMONT INC.**, datée du 1^{er} mars 2011, pour l'entretien des extincteurs et éclairage d'urgence, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, répartis comme suit : 10 392,95\$ (taxes en sus) pour la première (1^{ère}) année, 10 384,95\$ pour la deuxième (2^e) année et de 10 412,95\$ pour la troisième (3^e) année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0048 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-216-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre de remplissage (SOU-2011-012) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 février 2011 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 février 2011, à savoir :

Louisbourg SBC, s.e.c. division Simard-Beaudry Construction	129 175,00\$
Asphalte Desjardins inc., Div. Carrières Laurentiennes	134 544,52\$
S.D. Excavation inc.	135 627,71\$
Demix Agrégats, une division de Holcim (Canada) inc.	137 768,36\$
Lafarge Canada inc.	166 048,65\$ <i>incomplète</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Louisbourg SBC, s.e.c. division Simard-Beaudry Construction s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport daté du 23 février 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LOUISBOURG SBC, S.E.C. DIVISION SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION**, datée du 22 février 2011, pour la fourniture de pierre de remplissage, pour un montant de 113 386\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0037 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-217-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION / SUBVENTION / MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE / RÉFECTION DU PLANCHER DES COMBLES DU MOULIN NEUF

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à intervenir avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation d'une subvention dans le cadre de la réfection du plancher des combles du Moulin Neuf.

CE-2011-218-DEC CONSENTEMENT À DES TRAVAUX / VIDÉOTRON / ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES / MONTÉE DES PIONNIERS ET LE BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE

ATTENDU QUE l'enfouissement des réseaux câblés des services d'utilités publiques est prescrit par le cadre d'aménagement du secteur Est de Lachenaie et qu'il est requis pour desservir les bâtiments existants (centre hospitalier et commerces avoisinants) ainsi que les futurs développements commerciaux et résidentiels avec multilogements ;

ATTENDU QUE selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-48-DEC, la Ville de Terrebonne est le maître d'œuvre et que la Direction du génie et projets spéciaux est responsable de la planification et la coordination des travaux d'enfouissement ;

ATTENDU QUE Vidéotron a procédé aux travaux de mise en place des nouveaux câbles dans les conduits posés par la Ville ainsi qu'à l'enlèvement des câbles sur poteau ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'élève à 15 082,92\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le montant des travaux de Vidéotron pour un montant total de 15 082,92\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 322. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0051 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-219-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES /
GESTION PINAX INC. / 2305, BOULEVARD DES
ENTREPRISES**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Gestion Pinax inc. est intervenu le 6 novembre 2003 devant Me Paul Larocque, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 10 859 919 ;

ATTENDU la demande de mainlevée des droits de rétrocession quant aux obligations de construire ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée des droits de rétrocession, mais en autant seulement qu'est concerné l'obligation de construire mentionnée à l'article 1 de l'intitulé « clauses spéciales » de l'acte publié sous le numéro 10 859 919.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2011-220-DEC REPRISE DE TOURNAGE DU LONG MÉTRAGE « THE
MOTH DIARIES » / MEDIAMAX / RUE SAINT-LOUIS /
COLLÈGE SAINT-SACREMENT / BÂTIMENT DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / 12 ET
13 MARS 2011**

ATTENDU la demande d'une partie du long métrage « The Moth Diaries », une production MediaMax inc. qui aura lieu sur la propriété du Collège Saint-Sacrement, sur la propriété de la Commission scolaire des Affluents (CSA) ainsi que sur la rue Saint-Louis le samedi 12 mars et le dimanche 13 mars, entre 6h et 00h ;

ATTENDU le type et la nature du tournage ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur la vie de quartier ainsi que sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le tournage d'une partie du long métrage « The Moth Diaries », une production MediaMax inc., qui aura lieu sur la propriété du Collège Saint-Sacrement, sur la propriété de la Commission scolaire des Affluents (CSA) ainsi que sur la rue Saint-Louis, le samedi 12 mars et le dimanche 13 mars 2011, de 6h à 00h.

Que la production soit et est autorisée à bloquer, par intermittence de trois (3) minutes, la rue Saint-Louis, entre le 901 et le 775, rue Saint-Louis, seulement lorsque nécessaire et durant toute la durée du tournage.

Que la production soit et est autorisée à utiliser (si disponibles) l'ensemble des cases sur la rue Saint-Louis entre le 901 et le 775, rue Saint-Louis.

Que la production soit et est autorisée à installer, la veille du tournage, une signalisation interdisant le stationnement sur les espaces à réserver. Cette « interdiction » est à titre indicatif seulement et ne donne aucun droit sur les véhicules qui n'auraient pas tenu compte de la signalisation.

Que soit exigé du requérant que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit exigé du requérant que le trottoir soit en tout temps accessible à la population.

Que l'ensemble des citoyens, particuliers et corporatifs habitant à proximité du site du tournage soient préalablement informés par écrit des détails du tournage et qu'en tout temps, ils pourront accéder à leur propriété.

Que des frais de 50\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

CE-2011-221-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire